CADRE D'EMPLOI DES ALERTES

Afin de ne pas porter atteinte à la présomption d'innocence des individus signalés ou de diffuser ce qui pourra être assimilé à de fausses dénonciations, **l'envoi d'alertes doit répondre à des exigences juridiques précises.**

- **Messages de prévention simple**

Lorsqu'il n'est pas fait référence à une personne suspecte, **la formulation est libre.**

Exemple : *« Bientôt les départs en vacances, pensez à vous inscrire à votre brigade dans le cadre des opérations tranquillité vacances ».*

- **Messages opérationnels**

→ Les situations qui ne constituent pas une infraction : **aucune alerte ne peut être transmise.**

Exemple à proscrire : *« Attention : véhicule ou personnes suspectes en repérage dans les zones pavillonnaires... ».*

→ Les situations délictuelles : **les alertes ne peuvent porter que sur un fait avéré** (fait qui a fait l'objet d'une plainte ou au minimum d'un RJ).

A RETENIR

L'envoi de notifications répond aux mêmes exigences que l'envoi de SMS dans le cadre des dispositifs « alerte professionnels exposés aux risques »

*

A l'instar des SMS, une alerte ne peut comporter des éléments précis qu'avec l'autorisation du Parquet (appel à témoin par exemple).

*

Les « push » apparaissent sur tous les smartphones des utilisateurs de l'application dès qu'ils se connectent à Internet.

*

Un « push » chasse l'autre et le fait disparaître. Si un push est envoyé par erreur, l'envoi d'un autre « push » efface le précédent.

L'application a été développée par le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault en partenariat avec EPITECH.

Pour tout renseignement, contactez :

Chef d'escadron Loïc Kervoern
05.61.02.16.87
06.07.64.66.99









TELECHARGEMENT

L'application « Stop Cambriolages » est disponible gratuitement sur les plates-formes de téléchargement réservées aux smartphones :

- **pour la marque Apple : rendez-vous sur l'Apple Store ;**

- **pour toutes les autres marques fonctionnant sous le système Androïd (version minimum 4.0) , rendez-vous sur le Play Store.**

BUT DE L'APPLICATION

L'application a vocation à lutter contre les cambriolages dans les habitations et les commerces et doit être promue ou utilisée dans ce cadre.

C'est pourquoi, dans l'onglet « Prévention », l'utilisateur est guidé dans son choix en déterminant s'il est un **particulier** ou un **commerçant**.

Il est déconseillé, pour des raisons de lisibilité de l'application, d'élargir son champ d'emploi à d'autres sujets tels que la sécurité routière ou la délinquance juvénile.

LES OBJECTIFS

– **Alerter** la population en temps réel, par des notifications ;

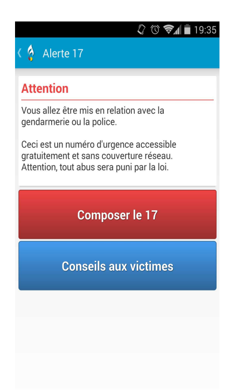
– **Informer** la population de phénomènes de grande envergure dès l'ouverture de la page d'accueil. Le « Flux d'actualité » diffuse des informations de portée nationale, gérées par l'OPP de l'Hérault ;

– **Donner des conseils** de prévention aux particuliers et aux commerçants ;

– **Guider** la réaction des victimes et **faciliter l'usage de l'appel du 17.** On retrouve notamment tous les conseils permettant de favoriser le travail des enquêteurs ;

– **Faciliter** les inscriptions aux opérations OTV. Après avoir pris connaissance de l'intérêt des OTV, l'utilisateur peut télécharger le formulaire en ligne ;

– **Rechercher une brigade** depuis le nom d'une commune ou en se géolocalisant. Diriger les personnes vers la brigade du lieu où elles sont localisées ;



LES ALERTES
- Mode d'emploi -

ALERTER LA POPULATION,
en temps réel

La technologie du « Push » développée dans cette application permet d'envoyer une notification aux utilisateurs de l'application, à condition qu'ils :

- **se rendent à la page de personnalisation et inscrivent le numéro du département dont ils dépendent ;**

- **cochent la case « j'accepte de recevoir les notifications ».**

Dès qu'un fait se produit, les officiers chargés de la prévention au sein du groupement peuvent envoyer à partir d'une plate-forme dédiée, une notification dans des délais très brefs.

https://jpo-virtuelle-epitech.eu/gendarmerie/account.php

En se rendant à cette adresse, l'OPP rédige la notification (160 caractères maximum) et l'envoie aux seuls utilisateurs de son département.

Exemple :

« Nouveau phénomène au nord de Pamiers : nombreux vols dans les boxes et garages collectifs. Fermez vos portes ! Faites passer l'info ! »